



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 9 AVRIL 2018

20 H 00

Effectif légal en exercice	27
Présents à la séance	23
Absents	4
Votants	24

Le Conseil Municipal de la Ville de RUPT SUR MOSELLE, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni le lundi 9 avril 2018 à 20 h 00, à la Mairie de RUPT SUR MOSELLE, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRAMZAL, Maire.

Monsieur Jérôme ROBINET a été nommé secrétaire de séance.

Titre	Prénom	Nom	Qualité	Présents	Excusés	POUVOIR A	Absents
Monsieur	Stéphane	TRAMZAL	MAIRE	X			
Monsieur	Jacques	BELLINI	1 ^{er} ADJOINT	X			
Madame	Brigitte	FOPPA	2 ^{ème} ADJOINT	X			
Monsieur	Jean Marc	TISSERANT	3 ^{ème} ADJOINT	X			
Madame	Gisèle	VIGNERON	4 ^{ème} ADJOINT	X			
Monsieur	Jean Pierre	PERRIN	5 ^{ème} ADJOINT	X			
Madame	Marie Madeleine	LABREUCHE	6 ^{ème} ADJOINT	X			
Monsieur	Marcel	LAURENCY		X			
Madame	Marie Claire	PERROTEY		X			
Madame	Nelly	JEANNETTE		X			
Monsieur	Didier	VINCENT			X	Jean Marc TISSERANT	
Madame	Annie	FAIVRE		X			
Madame	Sylvie	HERVE		X			
Monsieur	Christian	GENET			X		
Monsieur	Martial	ARNOULD		X			
Monsieur	Christian	PIERRE		X			
Monsieur	Jérôme	ROBINET		X			
Madame	Nadine	KONDRATOW		X			
Madame	Gisèle	MATHIOT		X			
Monsieur	Gérald	GRANDCLAUDE		X		Arrivé à la question N° 020	
Madame	Valérie	MIRASSOL		X			
Madame	Caroline	SCHUTZ		X			
Monsieur	Fabien	MANGEAT		X			
Monsieur	Daniel	CHEVALLEY			X		
Monsieur	Jean Claude	VALDENAIRE			X		
Madame	Isabelle	NORMAND		X			
Madame	Sophie	LEDUC		X			

Délibération n° 2018/013

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02

Approbation du Conseil Municipal du 26 février 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès verbal de la séance du 26 février 2018.

Délibération n° 2018/014

Finances Locales – Contributions – 07-06

Participation communale au SIVUIS – Fiscalisation

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de la fiscalisation de sa contribution au SIVUIS.

Délibération n° 2018/015

Finances Locales – Contributions budgétaires – 07-06

Contributions syndicales budgétaires

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE des contributions syndicales budgétaires suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- SDIS (*pour mémoire, contribution 2018 : 97 841.58 €*)
- SDANC (80 €)
- SMIC (1 810 €)
- SIARH (0.67 €HT le m3)
- Syndicat pour une école de musique (34 953 €)
- SIVOM (3 596.61 €)

Délibération n° 2018/016

Finances Locales – Subventions – 07-05

Subvention au CCAS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ALLOUE au CCAS une subvention d'un montant de 12 113.37 € pour l'exercice 2018

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2018 du Budget Principal.

Délibération n° 2018/017

Finances Locales – Fiscalité – 07-02

Fixation des taux de fiscalité locale 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition

FIXE ainsi les taux des taxes locales pour 2018 :

- Taux de taxe d'habitation :	20.13 %
- Taux de taxe foncière sur le foncier bâti :	11.36 %
- Taux de taxe foncière sur le foncier non bâti :	19.58 %
- Taux de CFE :	20.80 %

Délibération n° 2018/018

Finances Locales – Divers – 07-10

Tarifs municipaux – Prix de la redevance eau et de l'abonnement annuel au réseau d'eau

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE comme suit le prix du m3 d'eau pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 :

1 à 500 m3 :	0.93 €HT
501 à 1 000 m3 :	0.79 €HT
1001 à 5 000 m3 :	0.62 €HT
5 001 m3 et plus :	0.56 €HT

FIXE à 61.00 €HT l'abonnement annuel au réseau d'eau pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Délibération n° 2018/019

Finances Locales – Divers – 07-10

Tarifs municipaux – Prix de la taxe d'assainissement

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE la taxe d'assainissement à 1.86 €HT le m3, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Délibération n° 2018/020

Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01

Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion 2017 – Vote du Compte Administratif 2017 – Affectation des Résultats 2017 – Vote du Budget Primitif 2018

Approbation du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion 2017, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour 2017

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Monsieur Jacques BELLINI, 1^{er} Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Compte Administratif tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AFFECTE partiellement le résultat de fonctionnement à la section investissement à hauteur de
197 530.90 €

REPORTE le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 1 172 904.27 €

REPORTE l'excédent d'investissement, soit 354 536.52 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération et une abstention Madame Isabelle NORMAND

VOTE le budget primitif 2018 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 788 317.92 €	4 788 317.92 €
INVESTISSEMENT	4 812 183.02 €	4 812 183.02 €

Délibération n° 2018/021

Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01

Budget de l'Eau - Approbation du Compte de Gestion 2017 – Vote du Compte Administratif 2017 – Affectation des Résultats 2017 – Vote du Budget Primitif 2018 – Prise en charge des frais de personnel

Approbation du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion 2017, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour 2017

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Monsieur Jacques BELLINI, 1^{er} Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Compte Administratif tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

REPORTE l'excédent de fonctionnement, soit 68 821.67 €

REPORTE l'excédent d'investissement, soit 144 196.66 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le budget primitif 2018 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	359 851.77 €	359 851.77 €
INVESTISSEMENT	237 916.66 €	237 916.66 €

Prise en charge des frais de personnel

DIT que le Budget de l'Eau prend en charge les frais de personnel suivants, qui seront refacturés par le Budget Principal :

- ½ de poste administratif (rôles d'eau)
- ¾ du poste de l'agent technique responsable des réseaux d'eau
- ¼ de poste d'agent technique
- 16% du temps de travail de l'agent chargé de la surveillance des réservoirs.

Délibération n° 2018/022

Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01

Budget de l'Assainissement - Approbation du Compte de Gestion 2017 – Vote du Compte Administratif 2017 – Affectation des Résultats 2017 – Vote du Budget Primitif 2018

Approbation du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion 2017, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour 2017

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Monsieur Jacques BELLINI, 1^{er} Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Compte Administratif tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

REPORTE l'excédent de fonctionnement, soit 177 083.80 €

REPORTE l'excédent d'investissement, soit 228 592.07 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le budget primitif 2018 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	384 483.80 €	384 483.80 €
INVESTISSEMENT	301 992.07 €	301 992.07 €

Prise en charge des frais de personnel

DIT que le Budget de l'Assainissement prend en charge les frais de personnel suivants, qui seront refacturés par le Budget Principal :

- ½ de poste administratif (rôles d'assainissement)
- ¼ du poste de l'agent technique responsable des réseaux d'assainissement.

Délibération n° 2018/023

Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01

Budget de la Forêt - Approbation du Compte de Gestion 2017 – Vote du Compte Administratif 2017 – Affectation des Résultats 2017 – Vote du Budget Primitif 2018

Approbation du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion 2017, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour 2017

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Monsieur Jacques BELLINI, 1^{er} Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Compte Administratif tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

REPORTE l'excédent de fonctionnement, soit 196 299.05 €

REPORTE l'excédent d'investissement, soit 14 786.33 €

AFFECTE au Budget Principal la somme de 160 000.00 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le budget primitif 2018 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	471 910.05 €	471 910.05 €
INVESTISSEMENT	84 560.98 €	84 560.98 €

Délibération n° 2018/024

Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01

Budget des Affaires Economiques - Approbation du Compte de Gestion 2017 – Vote du Compte Administratif 2017 – Affectation des Résultats 2017 – Vote du Budget Primitif 2018

Approbation du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion 2017, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour 2017

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Monsieur Jacques BELLINI, 1^{er} Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Compte Administratif tel qu'il figure en annexe

PRECISE que le déficit de la section d'investissement s'explique par le fait que l'acquisition du site ALDI n'a pas été financé par un prêt sur 2017. Un financement sera demandé en 2018

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AFFECTE le résultat de fonctionnement à la section investissement à hauteur de :

27 835.42 €

REPORTE le déficit d'investissement, soit :

81 519.98 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération et une abstention Madame Isabelle NORMAND

VOTE le budget primitif 2018 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	66 000.00 €	66 000.00 €
INVESTISSEMENT	780 096.34 €	780 096.34 €

Délibération n° 2018/025

Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01

Budget du Lotissement - Approbation du Compte de Gestion 2017 – Vote du Compte Administratif 2017 – Affectation des Résultats 2017 – Vote du Budget Primitif 2018

Approbation du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion 2017, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour 2017

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Monsieur Jacques BELLINI, 1^{er} Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Compte Administratif tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

REPORTE l'excédent de fonctionnement, soit 68 653.22 €

REPORTE le déficit d'investissement, soit 89 254.29 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le budget primitif 2018 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	289 254.29 €	289 254.29 €
INVESTISSEMENT	289 254.29 €	289 254.29 €

Délibération n° 2018/026

Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01

Budget du Cimetière - Approbation du Compte de Gestion 2017 – Vote du Compte Administratif 2017 – Affectation des Résultats 2017 – Vote du Budget Primitif 2018

Approbation du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion 2017, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour 2017

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Monsieur Jacques BELLINI, 1^{er} Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Compte Administratif tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

REPORTE l'excédent de fonctionnement, soit : 1 199.28 €

REPORTE l'excédent d'investissement, soit 5 467.78 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le budget primitif 2018 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	90 599.28 €	90 599.28 €
INVESTISSEMENT	80 000.00 €	80 000.00 €

Délibération n° 2018/027

Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01

Budget Revente Electricité - Approbation du Compte de Gestion 2017 – Vote du Compte Administratif 2017 – Affectation des Résultats 2017 – Vote du Budget Primitif 2018 - Prise en charge des frais de personnel

Approbation du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion 2017, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour 2017

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Monsieur Jacques BELLINI, 1^{er} Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Compte Administratif tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

REPORTE l'excédent de fonctionnement, soit 8 024.17 €

REPORTE l'excédent d'investissement, soit 22 463.21 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le budget primitif 2018 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	20 324.17 €	20 324.17 €
INVESTISSEMENT	29 963.21 €	29 963.21 €

Prise en charge des frais de personnel

DIT que le Budget Revente Electricité prend en charge les frais de personnel suivants, qui seront refacturés par le Budget Principal :

- 5 heures de l'agent administratif chargé de la comptabilité
- 5 heures du responsable des ateliers.

Délibération n° 2018/028

Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01

Budget de Lépages Maxonchamp - Approbation du Compte de Gestion 2017 – Vote du Compte Administratif 2017 – Affectation des Résultats 2017 – Vote du Budget Primitif 2018

Approbation du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion 2017, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour 2017

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Monsieur Jacques BELLINI, 1^{er} Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Compte Administratif tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

REPORTE l'excédent de fonctionnement, soit 33 249.10 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le budget primitif 2018 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	33 249.10 €	33 249.10 €

Délibération n° 2018/029

Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05 –

Autorisations d'acquisitions, de travaux et d'études

Finances Locales – Subventions – 07-05

Demande de subventions

Monsieur le Maire expose que les programmes d'investissements suivants, inscrits aux Budgets Primitifs 2018, sont susceptibles de bénéficier de subventions.

Budget Principal

Désignation	Imputations	Montants TTC
Programme de voirie et trottoirs 2018	121/2315	240 000.00 €
Vidéo-protection	122/2181	184 026.89 €
Eclairage public 1 ^{ère} phase	126/2315	191 240.00 €
Acquisition du site CVC	21318	423 000.00 €
Acquisition du site HOLCIM	21318	120 000.00 €

Budget Affaires Economiques

Désignation	Imputations	Montants HT
Acquisition bâtiment industriel	2132/127	170 000.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de l'ensemble de ces acquisitions et travaux

SOLLICITE les meilleures subventions possibles :

- De l'Etat
- Du Conseil Départemental
- De la Région
- Du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- Au titre des travaux divers d'intérêts locaux, de la dotation de soutien à l'investissement communal, des certificats d'économie d'énergie ainsi que toute autre subvention.

Délibération n° 2018/030

Domaine et Patrimoine – Actes de gestion – 03-05 –

Bilan foncier 2017

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE du bilan foncier 2017.

Délibération n° 2018/031

Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01

Créances éteintes Budget Principal, Budget de l'Eau, Budget de l'Assainissement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le comptable public lui a demandé d'admettre en créances éteintes, suite à la clôture de procédures de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif, une somme de 138.74 € au Budget Principal, de 246.67 € au Budget de l'Eau et de 240.91 € au Budget de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADMET en créances éteintes une somme de 138.74 € au Budget Principal, de 246.67 € au Budget de l'Eau et de 240.91 € au Budget de l'Assainissement.

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont prévus aux Budgets Principal, de l'Eau et de l'Assainissement.

Délibération n° 2018/032

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique

Territoriale – 04-01

Ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial

Modification du tableau des emplois permanents

Monsieur Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, suite à l'arrêt du dispositif des Contrats Aidés (CAE-CUI), pour l'entretien des bâtiments scolaires et l'encadrement de l'accueil périscolaire,

Il convient de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps non complet à raison de 32 H 30 hebdomadaires, à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, indice brut : 347, indice majoré : 325, pour l'entretien des bâtiments scolaires et l'encadrement de l'accueil périscolaire, à compter du 18 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'ouvrir un emploi d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps non complet à raison de 32 H 30 hebdomadaires, à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, indice brut : 347, indice majoré : 325, pour l'entretien des bâtiments scolaires et l'encadrement de l'accueil périscolaire, à compter du 18 avril 2018

MODIFIE le tableau des emplois permanents de la Commune, à compter du 18 avril 2018

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont prévus au budget primitif 2018.

Délibération n° 2018/033

Institutions et Vie Politique – Délégations de fonctions – 05-04

Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, Monsieur le Maire :

a) A signé les marchés suivants :

Date	Objet	Fournisseur	Montant TTC
20/02/2018	Maîtrise d'œuvre - Création d'un cabinet médical	S.P.E.I.	6 901.67 €
20/02/2018	Travaux de ferblanterie - Eglise	Sarl Parmentier	1 749.96 €
28/02/2018	Station de la Dermanville - Enlèvement de calcaire dans le filtre de traitement avec contrôle crépine sur plancher filtrant et recharge en gravier	Sogea	7 740.00 €
05/03/2018	Calcaire pour les stations	T. Godard	4 212.00 €
08/03/2018	Spectacle pyrotechnique	JSE	2 000.00 €
13/03/2018	Produits d'entretien	Paredes	1 273.72 €
13/03/2018	Reprise fossé couvert au 2 route du Mont de Fourche	Frans Bonhomme	2 119.64 €
13/03/2018	Réparation chauffage suite au gel – Maison Maurice	Sarl Parmentier	1 420.80 €
19/03/2018	Maintenance tableau extérieur	Aadm	1 032.00 €
20/03/2018	Travaux conduite eau potable – le Plain du Saut (M. Chonavel)	M. Lambert	4 758.24 €
23/03/2018	Sinistre rue du Méningueux	Citéos	1 194.00 €

Nature du Marché	Mode de passation	Entreprise retenue	Date d'attribution	Montant H.T.
TRAVAUX				
Création d'un cabinet médical	MAPA		26/03/2018	
<i>Lot 1. Démolition / Gros oeuvre</i>		SARL ETIENNE		16 903.00 €
<i>Lot 2. Métallerie</i>		S.M.A.		20 000.00 €
<i>Lot 3. Menuiseries intérieures</i>		MENUISERIE VAXELAIRE		7 380.00 €
<i>Lot 4. Plâtrerie</i>		PRO'CD		3 396.00 €
<i>Lot 5. Revêtements de sols / carrelage</i>		SOLVOSGES		4 612.36 €
<i>Lot 6. Plomberie / VMC</i>		SARL PARMENTIER		7 312.00 €
<i>Lot 7. Electricité</i>		ADAM & NICOLAS	11 948.00 €	
				<u>MONTANT TOTAL 71 551.36 €</u>

b) N'a pas exercé les droits de préemptions suivants :

N° D'ENREGISTREMENT	DATE DE LA DEMANDE	NOM ET PRENOM	ADRESSE	REFERENCE CADASTRALE	CONTENANCE	NATURE
DPU 08840818P0001	04 01 2018	SCP LOUIS DASSE PEIFFER OLLIER	16 CHEMIN DE PREGOUTTE	AL 206 207 212 224 226 228 231 232 274 280 285 286	2147m2	VENTE
DPU 08840818P0002	09 01 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	8 LOTISSEMENT LE GUTY	BS 379	921m2	VENTE
DPU 08840818P0003	09 01 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	RUE DE LA ROCHE	BS 511	88m2	VENTE
DPU 08840818P0004	09 01 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	ROUTE DE VECOUX	AV 337	1000m2	VENTE
DPU 08840818P0005	09 02 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	7a RUE LARGER	AB 663 670 684	300m2	VENTE
DPU 08840818P0006	13 02 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	40 RUE D'ALSACE	BT 474	891m2	VENTE
DPU 08840818P0007	20 02 2018	SCP HELLUY GUNSLAY DUBAR	LE PLAIN DU SAUT	AV 304	101m2	VENTE
DPU 08840818P0008	21 02 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	25 RUE DE LA CHARME	AC 328	654m2	VENTE
DPU 08840818P0009	21 02 2018	SCP HELLUY GUNSLAY DUBAR	4b ALLEE DU PONT DE RUPT	AD 315	1886m2	VENTE
DPU 08840818P0010	28 02 2018	Me THIAGO OHNIMUS	2 ROUTE DE LONGCHAMP	BS 81	400m2	VENTE

c) A prononcé la délivrance et la reprise des concessions suivantes dans les cimetières :

N°	Allée	Zone	genre	Durée	date d'achat	Nom concessionnaire	tarifs
415	4	A	CAVEAU	30	05/02/2018	GRANDPIERRE Marcel	105 €
529	5	A	CAVEAU	30	15/02/2018	GALMICHE Flora	105 €

d) A décidé de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Bail de location (3-6-9 ans) à titre précaire au profit de Monsieur Alberto PIMENTA pour un local situé zone de Sévrichamp à compter du 1^{er} avril 2018 pour un loyer mensuel de 150 euros HT
- Avenant au bail à ferme Mr Guy VLAEMYNCK à compter du 1^{er} mars 2018 – changement de gérance (cessation d'activité, reprise de gérance par Madame Martine VLAEMYNCK)
- Convention précaire à titre gratuit à compter du 15 mars 2018 consentie à l'Auto Ecole Jeannette pour la mise à disposition du parking de l'ancien Aldi, afin d'y dispenser des formations BSR
- Convention à titre précaire au profit de Madame Karine POIROT pour un local situé au 12. Rue de l'Eglise pour un loyer mensuel de 128.30 euros TTC (massage bien-être)
- Résiliation bail de logement consenti à Mr et Mme MATHIEU – appartement n° 3 – 2. Rue Georges Poull pour un loyer mensuel de 505.11 euros
- Résiliation convention à titre précaire pour occupation de terrain consentie à JLD AUTOS (cuveau des Meix) au 28/02/2018, avec reprise immédiate par Monsieur Jacques CROZET (CM couverture zinguerie) pour un loyer mensuel de 151.80 euros

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des délibérations qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération N° 2018/034

Domaine et patrimoine – acquisitions – 03-01 - Acquisition de terrains propriété de l'Etat

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Etat a proposé de céder à la commune des parcelles de terrains en nature de pré situées rue du Clos.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE l'acquisition des parcelles de terrains suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE
AP	372	10 RT DE LEPANGE	734
ZA	94	PRE DE ROUGAUX	58
AP	375	LEPANGE	263
AP	376	LEPANGE	286
ZA	93	PRE DE ROUGAUX	56
AP	379	LEPANGE	203

Pour un montant de 670 euros, les frais d'enregistrement et charges annexes étant à la charge de l'acquéreur.

DIT que les crédits ont été pourvus au budget primitif de l'exercice en cours

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Délibération N° 2018/035

Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine privé - 03-06

Signature d'un mandat de vente des parcelles des lotissements MAZURIER et WITTMANN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc TISSERANT, 3^{ème} Adjoint, qui présente les mandats de vente de Century 21 relatifs à la cession des 3 parcelles restantes au lotissement WITTMANN et au lotissement MAZURIER.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les mandats de vente suivants avec CENTURY21 :

1 – Lotissement WITTMANN

Lots n° 7 – 8 et 10 au prix de 30 000 €TTC chaque lot

2 – Lotissement MAZURIER

Lots n° 3 – 4 et 5 au prix de 20 000 €TTC chaque lot

Délibération N° 2018/036

Finances locales – régie de recettes et d'avance - - 07-01-04

Reversement aux organisateurs des droits de place et locations encaissés par la Commune

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

S'ENGAGE à reverser le produit des droits de place ou location de salle encaissé par la Commune, aux associations organisant des manifestations

PRECISE qu'un justificatif des montants à reverser sera établi pour chaque reversement

Délibération N° 2018/037

Domaine de compétences par thème – Transports – 08-07

Finances Locales – Tarifs – 07-01

Transport scolaire – Refacturation des frais de transport

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gisèle VIGNERON, 4^{ème} Adjointe, qui expose aux membres de l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence des transports scolaires et des lignes interurbaines a été transférée des Départements à la Région Grand Est. Dans un premier temps, le fonctionnement de chaque département sera toujours en vigueur, un audit est mené sur l'année 2018 afin de pouvoir uniformiser les règlements et les prises en charge du coût du transport des familles et des collectivités territoriales qui bénéficient d'une délégation d'organisation de transport scolaire de second rang.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit faire appliquer le règlement des transports scolaires notamment concernant la notion d'ayants droits pour les circuits qui desservent l'école élémentaire du Centre, l'école primaire des Meix et le regroupement pédagogique intercommunal des écoles de Saulx et Ferdupt :

Ayants droits à caractère d'utilisation régulière des transports :

Trois conditions cumulatives doivent être respectées :

- L'élève doit être domicilié dans les Vosges et à plus de 2 km de l'établissement d'accueil (les 2 km sont appréciés en empruntant la route carrossable la plus courte)
- L'élève, en primaire, doit emprunter au moins deux fois par semaine le transport.
- L'élève doit être scolarisé dans l'établissement de rattachement

Ayants droit à titre dérogatoire :

Les dérogations ne sont accordées notamment dans les cas énumérés ci-dessous, que sous réserve des places disponibles et si elles ne supposent aucun coût supplémentaire pour la collectivité. Afin de faciliter la vie familiale et permettre aux élèves de mieux choisir leur établissement d'affectation, certaines dérogations peuvent être accordées :

- emprunt de plusieurs lignes dans le cas de garde alternée,
- élèves en situation de handicap,
- regroupement pour fratrie,
- déménagement en cours d'année,
- changement d'établissement proposé par la direction des services départementaux de l'Education Nationale,
- changement d'établissement pour mal-être dûment justifié par un certificat médical délivré par un spécialiste.

Concernant l'obligation que le domicile se situe à 2 kilomètres ou plus de l'établissement, la Région Grand Est laisse la possibilité aux collectivités d'autoriser les élèves habitants dans le périmètre des 2 kilomètres de les autoriser à emprunter le

transport scolaire. Les familles qui souhaitent en bénéficier devront prendre à leur charge les frais de transport de 180 € (année scolaire de référence 2017-2018).

M. le Maire propose à l'assemblée de ramener le kilométrage du domicile à l'établissement d'accueil à 1 km afin de faire bénéficier de la prise en charge de frais de transport à un plus grand nombre de familles ruppéennes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ANNULE la disposition de la délibération en date du 14 septembre 2015.

ADOpte les dispositions du règlement Régional pour le Département des Vosges.

FIXE la distance entre le domicile et l'établissement d'accueil à 1 km.

ACCEPTe que les élèves habitant à moins de 1 kilomètre et/ou bénéficiant d'une dérogation de secteur scolaire puissent bénéficier du transport scolaire dans la limite des places disponibles. Les frais seront à la charge des familles.

SEANCE LEVEE A 22 H 00